

MJ DUMOUTIER
Architecte Urbaniste
212 rue du Mont Joly
74700 Sallanches

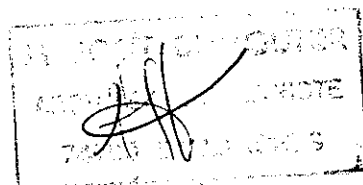
COMMISSAIRE ENQUETRICE
E09000100 / 38

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE - COMMUNE DU REPOSOIR

ENQUETE PUBLIQUE PPR
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

LES CONCLUSIONS MOTIVEES

*
décembre 2009



le 17.12.09

LES CONCLUSIONS MOTIVEES

Les conclusions sur le dossier de PPR

Le projet de Plan de Prévention des risques naturels de la commune du Reposoir 74950 est un outil réglementaire qui devenait indispensable à la commune, étant donné les nombreux aléas existants sur la commune et donc les risques encourus.

Ce projet prescrit par arrêté préfectoral en septembre 2004 vient d'être soumis à enquête publique en octobre 2009; on peut en conclure que sa gestation a été particulièrement longue, avec différents intervenants; un regrettable accident mortel d'une chargée d'études n'a pas facilité la mise au point du dossier.

Cette particularité devient importante si l'on considère que le dossier est très inégal; certains chapitres de la note de présentation sont bien développés et bien documentés : les phénomènes naturels existants, les différents aléas, les ouvrages de protection existants; d'autres chapitres sont à peine esquissés et notamment, les enjeux et les risques (voir détails dans le rapport).

Cette inégalité est regrettable pour la bonne compréhension du projet, notamment vis à vis des élus et de la population; en effet la partie réglementaire doit être justifiée par une bonne estimation des enjeux et des risques.

C'est un point négatif global relevé par la CE à prendre comme un point faible du dossier PPR.

Les contestations de Mr le Maire exprimées au stade de l'enquête publique révèlent un certain malaise; ses observations auraient dû être prises en compte lors de l'élaboration du dossier.

Il est à noter qu'il n'y a pas eu d'avis du Conseil Municipal exprimé sur le projet de PPR.

Quelques points négatifs du dossier concernent des points de corrections et/ ou de compléments dans le texte de la note de présentation et dans le texte du règlement; quelques corrections et compléments concernent aussi la carte des phénomènes historiques. Tous ces points sont précisés dans le rapport d'enquête.

Le point négatif qui devra être absolument corrigé concerne la carte règlementaire et plus précisément la mise à jour du bâti le long du Foron afin de compléter les secteurs J' concernant les constructions existantes; le règlement J' est important afin de gérer les constructions existantes sans les bloquer complètement.

Les conclusions sur l'enquête publique

La participation du public n'a pas été très importante, mais elle a permis de souligner des points importants du dossier PPR qui sont développés dans le rapport d'enquête.

Deux demandes méritent d'être prises en compte avec un souci particulier dans le dossier PPR :

- la règlementation de zones soumises à un aléa mais disposant d'un dispositif de protection permettant de réduire l'intensité de l'aléa (référence E5 Blanchet dans le rapport d'enquête); le dispositif de protection a été vérifié et validé par le bureau d'études Hydrétudes, mais le PPR ne l'estime pas suffisant.

Cette demande correspond à un cas de figure qui risque de se reproduire et dont la gestion doit se faire en toute cohérence : comment gérer si les avis et conclusions d'un bureau d'études sont invalidés par le PPR ?

- Le problème de l'extension de la mairie (référence E4 dans le rapport d'enquête) mériterait un développement particulier et approfondi afin d'envisager des solutions techniques et architecturales qui permettraient de ne pas augmenter la vulnérabilité du bâtiment..

Ce problème aurait pu être développé dans les chapitres des enjeux et des risques; c'est un enjeu important pour la commune et les risques doivent être précisés afin de mieux les évaluer.

Cette réflexion s'appuie sur le fait que le règlement J' autorise l'agrandissement de surface habitable en étage dans les constructions existantes; pour rester dans la même logique, est-ce que une extension habitable en étage pourrait être envisagée ?

Les deux points cités ne sont pas à considérer comme des points négatifs du dossier mais plutôt comme des points nécessitant des éclaircissements et même des compléments d'étude.

Les qualités du projet de PPR

Les motivations sont tout à fait légitimes : la commune du Reposoir ne pouvait continuer à faire l'impasse d'un dossier PPR étant donné les nombreux phénomènes naturels existants.

Ce PPR multirisques était particulièrement complexe du fait des différents aléas repérés.

Tous les aléas ont été bien identifiés, décrits et délimités; ce travail d'investigations est complet, aucun oubli n'a été signalé.

Le mérite de ce PPR est d'avoir maintenant un inventaire exhaustif d'identification de tous ces aléas.

L'aléa des débordements torrentiels est le plus contraignant pour la commune puisque le torrent du Foron traverse le chef lieu avec des constructions existantes très proches du torrent.

Ce secteur est donc certainement le plus sensible du territoire communal car les enjeux sont très importants pour l'avenir de la commune.

Le choix d'avoir classé les constructions existantes dans ce secteur de débordement torrentiel avec un règlement J' afin de ne pas bloquer totalement ces constructions est un très bon compromis; cela permet de gérer le devenir de ces constructions sans pour autant augmenter les risques.

C'est un des points les plus positifs de ce PPR.

Les qualités du projet de PPR exposées ci-dessus, sont primordiales par rapport aux points négatifs mentionnés qui ne concernent que des corrections, des compléments et quelques éclaircissements; ces points négatifs ne remettent pas en cause le projet global tel que présenté.

Pour toutes les raisons citées dans ce document et dans le rapport d'enquête, la commissaire enquêtrice donne un avis :

favorable au projet de PPR de la commune du
REPOSOIR

avec les recommandations suivantes :

- Compléter la carte réglementaire avec une mise à jour du bâti existant notamment en bordure du torrent du Foron,
- Classer en secteur J' toutes les constructions existantes situées dans la zone de débordements torrentiels T3 du Foron.

★